



**Ardèche**

036-2026

Le Maire de Veyras,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande du 20 février 2026 de Armand BRETON de l'entreprise COLAS France –VALENCE, sise chez Sogelink TSA 70011 – 69 134 DARDILLY Cedex, pour effectuer des travaux de réparation dans le cadre du déploiement de la FTTH- création de GC, chemin la Buissonnière (VC n°15) sur la commune de Veyras ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux une réglementation particulière de la circulation est nécessaire ;

## ARRETE

### Article 1

L'entreprise COLAS France – VALENCE, située chez Sogelink TSA 70011 – 69 134 DARDILLY Cedex, est autorisée à effectuer des travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique du 3 mars au 31 août 2026, chemin la Buissonnière (VC n°15)

### Article 2

La **circulation** sera réglementée comme suit :

- limitation de la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h maximum ;
- empiètement possible sur chaussée ;
- interdiction de dépassements par tous véhicules aux abords du chantier ;
- mise en place de balisage par les soins et à la charge de l'entreprise COLAS France – VALENCE.

Le **stationnement** de tous les véhicules sera interdit pendant l'exécution des travaux au droit du chantier.

**L'accès des services de secours et des services de transport public devra être possible dans tous les cas et à tout moment, pendant toute la durée des chantiers.**

### Article 3

Toutes les dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

### Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de COLAS France – VALENCE, située chez Sogelink TSA 70011 – 69 134 DARDILLY Cedex.**

**Responsable :** Armand BRETON : 06 65 47 51 42

### Article 5

Le présent arrêté sera en vigueur **du 3 mars au 31 août 2026.**

### Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Veyras.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de Veyras,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

### Article 8

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- D'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin- 69433 LYON Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS**

**☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61**

**[mairie@veyras.fr](mailto:mairie@veyras.fr)**

**[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)**



036-2026

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- L'entreprise COLAS France – VALENCE, située chez Sogelink TSA 70011 – 69 134 DARDILLY Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Fait à Veyras, 24/02/2026

L'adjoint chargé de la voirie et du stade



Robert HILAIRE